**COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2020**

L’an deux mille vingt le neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien Sous Chomérac s’est réuni, sous la présidence de Madame PALIX Dominique, Maire.

**PRESENTS** : Mmes ANSOURIAN Anne-Charlotte - BOUCHET Bernadette – DESBOS Pascale - PALIX Dominique – PHINERA-HORTH Karen - TAVERNIER Delphine – Mrs AURIAS Michaël - FEROUSSIER Jean-Michel – JOURDAN Maurice – MASSON Mathieu - MARNAS Nans – VIGNAL Dominique

Mrs MASSON et MARNAS arrivent à 18 Heures 45.

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes AGUILAR Florence – RUEL Adeline

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mr JOURDAN Maurice

**ORDRE DU JOUR** :

* Désignation délégué Commission Locale d’évaluation des charges transférées
* Enquête publique aliénation chemin rural de Brune
* Travaux Les Grads bassin de rétention et étude géotechnique
* Acquisition de parcelle pour travaux Les Grads
* Convention approbation groupement de commandes assurance
* Recrutement agents contractuels
* Contrat Unique d’Insertion
* Redevance occupation domaine public réseaux électriques
* Convention CAUE accompagnement autour des espaces publics
* Indemnité de fonction élus
* Location barnum utilisateurs extérieurs à la commune de la salle des fêtes
* Questions diverses.

Avant de commencer la séance, Madame ANSOURIAN demande le respect des gestes barrières et le port du masque y compris pendant les débats.

En ouverture de séance Madame le Maire demande l’approbation du dernier compte rendu il est approuvé à l’unanimité des membres présents.

**Désignation délégué Commission Locale d’évaluation des cha**r**ges** **transférées** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l’existence d’une commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT) au sein de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron. Elle propose de désigner un délégué pour siéger à cette commission.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité DESIGNE Madame PALIX Dominique pour siéger à cette commission.

**Enquête publique aliénation chemin rural de Brune** : Madame le Maire rappelle :

Par délibération en date du 08 janvier 2020, le Conseil Municipal décidait de procéder à une enquête publique préalablement à la décision de désaffectation d’un chemin rural entre les parcelles ZD164 et ZD254 à la sortie de Brune.

L’enquête publique s’est déroulée du 15 juin au 29 juin 2020 inclus, aucune observation n’a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Dans ces conditions et constatant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé :

* De désaffecter le chemin rural de Brune au profit de Monsieur DEVES et Monsieur MARIUS Jean-Marie pour moitié chacun.
* Le prix de vente sera de 1800 € (à partager entre les 2 parties)
* Les frais d’acte notarié et de géomètre étant également à leur charge
* Une servitude de passage sera donnée à la collectivité pour l’entretien du réseau d’eaux pluviales existant.

**Travaux les Grads déclaration bassin de rétention** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du dossier de déclaration Loi sur l’Eau pour le bassin de rétention des eaux pluviales du quartier des Grads.

 Ce dossier doit être instruit par les services de la DDT de l’Ardèche.

Le Conseil Municipal en prend connaissance et autorise le dépôt du dossier auprès des services de l’Etat.

 **Etude géotechnique travaux Les Grads** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la consultation lancée pour l’étude géotechnique de conception de la station d’épuration du type filtre planté de roseaux du quartier des Grads.

Trois entreprises ont répondu à la consultation. C’est l’entreprise GEOTEC basée à CHASSIEU 69680 qui a été retenue pour un montant de 3 540 € H.T mieux disante et moins chère. Le Conseil Municipal prend note de cette information.

**Acquisition de parcelle pour travaux Les Grads** : Madame le Maire rappelle la nécessité d’acquérir une parcelle de terrain pour la construction d’une station d’épuration de type filtre planté de roseaux pour l’assainissement du quartier des Grads.

La parcelle ZB68 d’une contenance de 3980m² est pressentie.

Après une rencontre avec la propriétaire une proposition d’achat lui a été faite.

Le Conseil Municipal après délibération à l’unanimité,

APPROUVE l’acquisition de la parcelle ZB68,

PROPOSE un prix d’achat de 3000 €

AUTORISE Madame le Maire à signer l’acte notarié.

 **Convention approbation groupement de commande assurance** : Madame le Maire propose dans un souci d'optimisation, de gestion et de rationalisation de la commande publique, que la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron et ses communes membres d’Alba la Romaine, de Baix, Cruas, Le Teil, Meysse, Rochemaure, Saint Bauzile, Saint-Lager Bressac, Saint Martin sur Lavezon, Saint Pierre la Roche, Saint Symphorien sous Chomérac, Saint Thomé, et Valvignères constituent un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics ayant pour objet :

* Les assurances,

La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron et ses communes membres précitées entendent constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 2113-8 du code de la commande publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron est désignée coordonnateur du groupement de commande et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés jusqu’au choix des prestataires, la signature des marchés et leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

La convention constitutive du groupement sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal des communes d’Alba la Romaine, de Baix, Cruas, Le Teil, Meysse, Rochemaure, Saint Bauzile, Saint-Lager Bressac, Saint Martin sur Lavezon, Saint Pierre la Roche, Saint Symphorien sous Chomérac, Saint Thomé, et Valvignères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

**APPROUVE** la constitution d’un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron et ses communes membres précitées en vue de la passation de marchés publics dans les conditions précitées, ainsi que la convention afférente annexée à la présente délibération,

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

**Recrutement agents contractuels**: Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l’article 3-1°,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d’agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité (contrat d’une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois).

Madame le Maire et après en avoir délibéré à l’unanimité est autorisée pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité sur les grades suivants : adjoint technique et adjoint administratif, dans les conditions fixées par l’article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Elle sera chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l’indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Madame le Maire

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

INFORME que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

 **Contrat Unique d’Insertion** : Madame le Maire expose au Conseil Municipal, dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 01 septembre 2020.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d’un contrat d’accompagnement dans l’emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s’adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d’accès à l’emploi.

L’autorisation de mise en œuvre du contrat d’accompagnement dans l’emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l’Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Une convention et un contrat de travail à durée déterminée seront signés pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l’employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer un poste d’agent technique à compter du 01 septembre 2020 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences».

**PRECISE** que le contrat d’accompagnement dans l’emploi établi à cet effet sera d’une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,

**PRECISE** que la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine *(20 heures minimum sauf cas particuliers)*.

**INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d’heures de travail.

**AUTORISE** l’autorité territoriale à mettre en œuvre l’ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

 **Redevance d’occupation du domaine public réseaux électriques** : Madame le Maire expose que le montant de la redevance d’occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux électriques et gaz a été revalorisé pour l’année 2020 de 1,66 % par rapport à 2019.

Le Conseil Municipal après délibération à l’unanimité

FIXE la redevance forfaitaire à 212 € pour l’année 2020,

AUTORISE Madame le Maire à établir le titre correspondant.

 **Convention CAUE accompagnement autour des espaces publics** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de signer une convention avec le CAUE de l’Ardèche pour évaluer les actions à mener sur les espaces publics attenant à la salle des fêtes.

Les enjeux étant l’harmonisation de ces espaces publics avec leur rôle de centralité à affirmer. Cette mission de conseil et d’accompagnement sera rétribuée à hauteur de

4000 €.

Le Conseil Municipal après délibération AUTORISE Madame le Maire à signer la convention présentée.

 **Indemnité de fonction des élus** : Madame le Maire rappelle la délibération N°04-24052020 du 24 mai 2020 relative aux indemnités de fonction des élus. L’article 1 est modifié ainsi :

-1er adjoint : 8,56 % de l'indice brut 1027 = 332,93 €

-2e adjoint : 8,56 % de l'indice brut 1027 = 332,93 €

-3e adjoint : 8,56 % de l'indice brut 1027 = 332,93 €

-4e adjoint : 8,56 % de l'indice brut 1027 = 332,93 €

- Conseillère déléguée : ANSOURIAN Anne-Charlotte : 8,56 % = 332,93 €

 **Location barnums** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le prêt gratuit des barnums aux habitants de la commune.

A plusieurs reprises les locataires de la salle des fêtes ont souhaité pouvoir utiliser ce matériel.

Le Conseil Municipal après délibération à l’unanimité APPROUVE le prêt des barnums aux personnes extérieures à la commune ayant loué la salle des fêtes, PROPOSE une location à 30 € le barnum accompagnée d’une caution de 500€.

 **QUESTIONS DIVERSES**

**Voirie** : les travaux 2020 ont été déterminés : une partie de la Route du Serre des Fourches et une partie de la route d’Ozon vont être réalisées ainsi que l’Impasse du puits à Chazettes pour ce chantier une partie sera pris en charge financièrement par le Syndicat des Eaux ouvèze Payre qui a dû ouvrir la rue à plusieurs reprises en raison de fuite d’eaux.

**Rentrée des classes** : 86 enfants sont inscrits dans le groupe scolaire, tout le monde se réjouit de l’ouverture de la 4éme classe permettant ainsi de réduire les effectifs de chaque classe. Les parents ont pu, dans le respect des gestes barrières, être accueillis dans la cour de l’école pour cette journée particulière.

Au niveau du réfectoire, une organisation spécifique est mise en place, dans la mesure où les enfants ne peuvent plus utiliser le self ils sont servis à table. De plus un nettoyage et désinfection des tables et des chaises sont effectués entre les 2 services. Ces tâches supplémentaires engendrent du temps et beaucoup de manutention.

Une étude est en cours pour réaliser la plantation d’arbres supplémentaires dans la cour.

**Couverture mobile** : le déploiement d’un relais est en cours au quartier Les Freydiers, il sera opérationnel en fin d’année et permettra une meilleure couverture pour les mobiles.

**Acquisition de terrain sous Chazettes** : une rencontre a eu lieu avec les propriétaires de la parcelle ZD 142, un emplacement réservé est prévu sur le prochain PLU pour permettre la création du parking de Chazettes. Les propriétaires seraient vendeurs de la totalité de la parcelle, un projet de jardins partagés pourrait voir le jour sur cette zone.

**Maison d’Assistantes Maternelles** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l’équipe des Lutins de la Payre est à la recherche d’un local plus grand suite à une autorisation d’augmentation de leur capacité d’accueil.

**Demande de subvention** : d’autres demandes sont présentées elles seront examinées lors de la réunion de la commission spécifique.

**Infos sur la communauté de communes** :

**OPAH** : une nouvelle Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat est lancée, des permanences seront proposées sur le territoire. Monsieur JOURDAN Maurice est désigné comme référent.

**Urbanisme** **Intercommunal** : Mesdames PALIX et ANSOURIAN sont désignées comme référentes.

**Convocations et procès-verbaux des conseils communautaires** : ils sont envoyés à tous les conseillers pour information.

**Matériel vidéo** : du matériel vidéo de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron peut être mis à disposition des communes membres si besoin.

**Dates à retenir** :

Réunion Publique sur les travaux des Grads : Mercredi 16 Septembre à 18 H 30 à la salle des fêtes Jean Marius.

Réunion commission communication et citoyenneté : Lundi 21 Septembre à 17 H 30

Réunion de l’Equipe Municipale : Jeudi 30 Septembre à 18 H 30

Conseil Municipal : Mercredi 07 Octobre à 18 H 30

Rôtie de Châtaignes : Vendredi 09 Octobre à partir de 18 H 30 à la salle des fêtes Jean Marius.

 Fait à SAINT SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC le 10 Septembre 2020,

 Le Secrétaire de séance,

 JOURDAN Maurice